PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON COMTÉ DE RICHMOND

Lundi, le 05 décembre 2022 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. La réunion débute à 19h00. Monsieur le Conseiller Michel Frappier n'a pas motivé son absence.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie

Messieurs les Conseillers : Karl Frappier Claude Paulin

Alexandre Roy René Lapierre

La directrice générale et greffière-trésorière

Sylvie Champagne

La directrice des services municipaux et

Jacynthe Bourget

greffière-trésorière adjointe :

•

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 05 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procèsverbal.

*** OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

*** RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.
- *** Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2022-295 visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de bonifier la contribution pour fin de parcs de 5% à 10%.

Monsieur le maire explique le règlement.

Madame Hélène Gros-Jean et Monsieur Yvon Larochelle apportent leurs commentaires.

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal:
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 07 novembre 2022;
- 5.0 MRC:
- Info 5.1 Suivi de la rencontre du 23 novembre 2022;

- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 31 octobre au 25 novembre 2022;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Calendrier des séances ordinaires 2023;
 - 7.2 Service de transport adapté Trans-Appel;
 - 7.3 Assurances municipales et véhicules 2023;
 - 7.4 Assurance des cyberrisques;
 - 7.5 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement fixant les taux de taxation pour l'année 2023;
 - 7.6 Journée expertise jeunesse;
- Info 7.7 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2022;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics:
 - 10.1 Programme d'amélioration du réseau routier local 2022;
 - 10.2 Décompte numéro 3 travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide la voirie locale;
 - 10.3 Décompte numéro 4 travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
 - 10.4 Décompte numéro 2 travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc;
 - 10.5 Fourrière municipale;
 - 10.6 Acceptation des frais pavage d'une partie de la rue Simard;
 - 10.7 Acceptation des frais alimentation électrique de la génératrice;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Calendrier 2023 des différentes collectes;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Adoption du règlement visant à modifier le règlement de lotissement 2010-117 dans le but de bonifier la contribution pour fins de parcs de 5% à 10%;
 - 12.2 Entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique;
 - 12.3 Signataires autorisés pour l'achat des lots 6 504 917 et 6 504 918;
 - 12.4 Journée des récoltes et épluchette du maire;
 - 12.5 CPTAQ autorisation pour une fin autre que l'agriculture lot 4 099 405 amendement:
 - 12.6 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa;
 - 12.7 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le règlement sur le plan d'urbanisme 2010-115 dans le but de transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa:
 - 12.8 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'agrandir la zone RD-1 à même une partie des zones R-24 et R-25 et de créer la zone R-26 à même une partie de la zone RD-5;
 - 12.9 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin d'agrandir la zone RD-1 à même une partie des zones R-24 et R-25 et de réer la zone R-26 à même une partie de la zone RD-5;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Nomination des membres du comité de la mise à jour de la politique familiale;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;

- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement de la séance au 19 décembre 2022 à 19h00;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes).

314-12.2022 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le point 12.3 Signataires autorisés pour l'achat des lots 6 504 917 et 6 504 918 soit reporté ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION: 5 POUR

315-12.2022 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 07 novembre 2022 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 07 novembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION: 5 POUR

*** 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 23 NOVEMBRE 2022 – MRC

Monsieur le maire Adam Rousseau donne de l'information sur l'adoption du budget et un projet de transport en commun dans le secteur de Valcourt.

316-12.2022 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 31 OCTOBRE AU 25 NOVEMBRE 2022

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 31 octobre au 25 novembre 2022.

ADOPTION: 5 POUR

317-12.2022 7.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE les séances débuteront à 19h00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade situé au 112 rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023 :

- . Lundi, 09 janvier 2023
- . Lundi, 06 février 2023
- . Lundi, 06 mars 2023
- . Lundi, 03 avril 2023
- . Lundi, 01 mai 2023
- . Lundi, 05 juin 2023
- . Lundi, 03 juillet 2023
- . Lundi, 14 août 2023
- . Mardi, 05 septembre 2023
- . Lundi, 02 octobre 2023
- . Lundi, 06 novembre 2023
- . Lundi, 04 décembre 2023

ET QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTION: 5 POUR

318-12.2022 7.2 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ TRANS-APPEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2023 de Trans-Appel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte que la Ville de Windsor soit désignée organisme mandataire du service de transport adapté tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte que la Ville de Windsor délègue à l'organisme sans but lucratif Trans-Appel l'organisation du service de transport adapté ;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2023 et de payer la contribution municipale établie à 4,44\$ par personne pour un montant total de 10 824,72\$;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte la tarification suivante pour chacun des déplacements des personnes admises pour l'année 2023 : 4,00\$ pour un déplacement local, 9,00\$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke) ;

ET QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte les prévisions budgétaires 2023 de l'organisme Trans-Appel.

ADOPTION: 5 POUR

*** Monsieur le maire mentionne que l'augmentation du transport adapté est de 5,8%.

319-12,2022 7.3 ASSURANCES MUNICIPALES ET VÉHICULES 2023

CONSIDÉRANT le renouvellement du dossier des assurances municipales et véhicules pour l'année 2023 avec la FQM Assurances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 7270 du 24 octobre 2022 au montant de 47 652,67\$ pour les assurances municipales, bâtiments et automobiles pour l'année 2023 ;

ET D'autoriser le paiement de la facture 7800 du 14 novembre 2022 au montant de 3 967,50\$ pour les assurances municipales de l'entrepôt de sel de voirie pour l'année 2023.

ADOPTION: 5 POUR

*** La directrice générale indique que l'augmentation est de 21%.

*** Monsieur le Conseiller Claude Paulin donne des explications.

320-12.2023 7.4 ASSURANCES DES CYBERRISQUES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 130-05.2022:

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du formulaire de proposition « assurance des cyberrisques » de la Mutuelle des municipalités du Québec en date du 28 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser, à compter du 1^{er} janvier 2023, la couverture d'assurance cyberrisques selon l'option B.

ADOPTION: 5 POUR

321-12.2022 7.5 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2023

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption un projet de règlement fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception.

322-12.2022 7.6 JOURNÉE EXPERTISE JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire Adam Rousseau se montre intéressé à assister à la journée expertise jeunesse du 15 décembre 2022 à Québec organisé par la Fédération québécoise des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 70,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soient remboursés.

ADOPTION: 5 POUR

*** 7.7 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 NOVEMBRE 2022

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 30 novembre 2022. Les revenus sont de 5 461 716,84\$ comparativement à un budget de 3 922 695,00\$. Les dépenses sont de 2 883 751,21\$ sur un budget de 3 551 945,00\$. Les immobilisations sont de 3 441 011,35\$ versus un budget de 275 750,00\$, ce qui représente un déficit de 863 045,72\$.

*** 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1.0 Monsieur Yvon Larochelle questionne :
 - l'entente du ponceau chemin Labrie ;
 - le règlement pour les ponceaux ;
 - les accotements ;
 - arbre à couper.

Monsieur le maire répond aux questions.

*** 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est traité.

323-12.2022 10.1 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 110-04.2022;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 juin 2022, le ministre des Transports, ministre responsable de la région de l'Estrie accorde une aide financière maximale de 40 000\$, selon les recommandations du député de Richmond, Monsieur André Bachand;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton approuve les dépenses d'un montant de 43 689,82\$ (coût net) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTION: 5 POUR

324-12.2022 10.2 DÉCOMPTE NUMÉRO 3 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 135-05.2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande un troisième versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 incluant la diminution de la retenue contractuelle de 10% à 5% au montant de 230 909,80\$ incluant les taxes à la compagnie Sintra inc., selon les détails du décompte progressif numéro 3 du 25 novembre 2022 pour les travaux de voirie et de pavage sur les rangs 2;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2022-284 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTION: 5 POUR

325-12.2022 10.3 DÉCOMPTE NUMÉRO 4 – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 135-05.2022:

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande un quatrième versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 incluant la diminution de la retenue contractuelle de 10% à 5% au montant de 33 167,36\$ incluant les taxes à la compagnie Sintra inc., selon les détails du décompte progressif numéro 4 du 26 novembre 2022 pour les travaux de voirie et de pavage sur les rangs 2;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2022-284 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

ADOPTION: 5 POUR

326-12.2022 10.4 DÉCOMPTE NUMÉRO 2 – TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PARC

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 136-05.2022:

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier recommande un deuxième versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 incluant la diminution de la retenue de garantie contractuelle de 10% à 5% au montant de 163 208,76\$ incluant les taxes à la compagnie Sintra inc., selon les détails du décompte progressif numéro 2 du 25 novembre 2022 pour les travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2022-285 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000\$ pour des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTION: 5 POUR

327-12.2022 10.5 FOURRIÈRE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 228-10.2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 30 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Les Entreprises André Vallières, 2630 8841 Québec Inc., à

utiliser une partie du terrain du garage municipal à titre de fourrière, en décrivant les conditions suivantes :

- Une clôture d'une hauteur de huit (8) pieds est installée au frais et par le locataire ;
- L'éclairage est disponible, et ce au frais du locataire ;
- L'accès internet est disponible, et ce au frais du locataire ;
- Le locataire fournit une preuve d'assurance ;
- Le locataire est responsable des dommages causés aux infrastructures municipales du 43 Principale ;
- Le locataire prend les moyens nécessaires pour éviter toute contamination ;
- Le locataire est responsable de toute contamination éventuelle ;
- La Municipalité autorise un espace de 6 400 pieds carrés, dans l'espace gauche avant du garage municipal pour aménager cette fourrière ;
- Le locataire utilise l'entrée actuelle du garage municipal ;
- Le locataire assume les frais d'électricité reliés à l'éclairage nécessaire incluant des frais d'administration de 5% :
- Le locataire verse mensuellement un montant équivalent à 25% de ses revenus de mise en fourrière des véhicules routiers jusqu'à concurrence de 100,00\$ par véhicule par mois ;
- La Municipalité n'offre pas le service de déneigement de nuit de la cour du garage municipal durant la saison hivernale ;
- La présente entente est prolongée pour une durée de deux (2) ans, effective du 01 juillet 2023 au 30 juin 2025 avec préavis de six (6) mois de l'une ou l'autre des parties pour mettre fin à ladite entente.

ADOPTION: 5 POUR

328-12.2022 10.6 ACCEPTATION DES FRAIS – PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE SIMARD

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 291-11.2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les corrections ont été apportées par l'entrepreneur quant aux travaux de pavage d'une partie de la rue Simard ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 008852-1 de David Leblond inc. du 20 octobre 2022 au montant de 9 953,00\$ excluant les taxes pour les travaux de pavage sur une partie de la rue Simard.

ADOPTION: 5 POUR

329-12.2022 10.7 ACCEPTATION DES FRAIS – ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE LA GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT le déplacement de la génératrice au garage municipal ;

CONSIDÉRANT les travaux effectués par Lignes Électriques F.J.S. pour refaire l'alimentation électrique de cette génératrice;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 7537 de Lignes Électriques F.J.S. du 27 octobre 2022 au montant de 5 191,01\$ excluant les taxes pour refaire l'alimentation électrique à la suite du déplacement de la génératrice au garage municipal.

ADOPTION: 5 POUR

330-12.2022 11.1 CALENDRIER 2023 DES DIFFÉRENTES COLLECTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite informer les citoyens des différentes dates des collectes des matières récupérables, résiduelles, organiques et de gros rebuts pour l'année 2023 sous la forme d'un calendrier d'une page couleur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'envoi par média poste à toutes les adresses civiques de la Municipalité du calendrier 2023 des différentes collectes ;

ET QUE les frais reliés à ce média poste incluant les frais de conception, d'impression et de distribution soient assumés par la réserve des matières résiduelles pour un montant estimé à 250,00\$.

ADOPTION: 5 POUR

331-12.2022 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-295 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2010-117 DANS LE BUT DE BONIFIER LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS DE 5% À 10%

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de lotissement est actuellement applicable sur le territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire revoir à la hausse de 5% à 10% la contribution pour fins de parcs lors d'opérations cadastrales;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy lors de la séance du 07 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 05 décembre 2022 sur le projet de règlement 2022-295;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne comporte aucune disposition relative à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter par la présente le règlement numéro 2022-295 conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.5 du règlement de lotissement #2010-117 portant sur la contribution à des fins de parcs ou de terrains de jeux est abrogé et remplacé par l'article 4.5 suivant :

« CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS OU DE TERRAINS DE JEUX

4.5

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, lorsque le projet est visé par l'article 4.6, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la Municipalité à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à 10 % de la superficie du terrain comprise dans le plan proposé. L'emplacement du terrain ainsi cédé sera déterminé par le Conseil municipal comme étant l'endroit qui convient le mieux à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux. Au lieu de cette superficie de terrain, le Conseil municipal peut exiger du propriétaire le paiement d'une somme d'argent équivalente à 10 % de la valeur de la superficie de terrain compris dans le plan proposé. La Municipalité peut également exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent n'excédant pas 10% de la valeur de la superficie de terrain compris dans le plan proposé.

Malgré ce qui précède, pour les exercices financiers 2023 à 2027, la superficie à être cédée ou la somme à être versée en vertu du présent article est établie selon les pourcentages de la superficie ou de la valeur du terrain suivant:

exercice financier 2023	6%
exercice financier 2024	7%
exercice financier 2025	8%
exercice financier 2026	9%
exercice financier 2027 et suivant	10%

La valeur du terrain devant être cédé est considérée à la date de réception par la Municipalité du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie en multipliant la valeur inscrite au rôle de l'unité ou de sa partie correspondant au terrain dont la valeur doit être établie, selon le cas, par le facteur du rôle établi conformément à l'article 264 de la Loi sur la fiscalité municipale. En cas de conflit, le propriétaire peut faire évaluer la valeur de sa propriété, à ses frais, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité.

La Municipalité ou le propriétaire peut contester devant Le Tribunal administratif du Québec, la valeur établie par l'évaluateur. Cette contestation ne dispense pas le propriétaire de verser la somme et, le cas échéant, de céder la superficie de terrain exigée par la Municipalité sur la base de la valeur établie par l'évaluateur. La contestation suivra les dispositions prévues aux articles 117.8 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION: 5 POUR

332-12.2022 12.2 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François, par sa correspondance du 04 novembre 2022, offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une proposition pour la réalisation de la révision et/ou de dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire participer à cette entente aux conditions suivantes ;

Ressource rédaction et support conseil : 50,00\$/heure
Ressource cartographie et support technique : 30,00\$/heure

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions cidessus mentionnées ;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton réserve un montant de 2 700,00\$ pour l'année 2023 selon la répartition suivante : 48 heures pour la ressource rédaction et support conseil et 10 heures pour la ressource cartographique et support technique.

ADOPTION: 5 POUR

*** 12.3 SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR L'ACHAT DES LOTS 6 504 917 ET 6 504 918

Ce point est reporté.

334-12.2022 12.4 JOURNÉE DES RÉCOLTES ET ÉPLUCHETTE DU MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport déposé par le Comité d'agriculture concernant la journée des récoltes et l'épluchette du maire du 25 septembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de remettre un don de 100,00\$ au Centre d'art de Richmond pour l'animation de l'activité de percussion corporelle ;

DE de remettre un don de 2 000,00\$ à l'école primaire de l'Arc-en-Ciel;

ET QUE ces dépenses soient assumées par le poste comptable « 02.451.00.999 ».

ADOPTION: 5 POUR

335-12.2022 12.5 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOT 4 099 405 - AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a demandé un amendement à la résolution 271-10.2022 lors de sa correspondance du 18 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autre que l'agriculture, la recommandation doit inclure une indication des espaces appropriés ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains disponibles n'ont pas une superficie de 2,02 hectares ;

CONSIDÉRANT QUE les espaces appropriés pour une nouvelle utilisation résidentielle sont disponibles mais ne sont pas situés près du terrain des parents de M. Michaël Frappier ;

CONSIDÉRANT QUE les parents de M. Michaël Frappier sont producteurs forestiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une fin autre que l'agriculture pour la construction d'une maison unifamiliale sur une partie du lot 4 099 405;

ET QUE la résolution 271-10.2022 soit ainsi amendée.

ADOPTION: 5 POUR

336-12.2022 12.6 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2010-115 DANS LE BUT DE TRANSFÉRER DES ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA

Monsieur le Conseiller René Lapierre donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-297 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme # 2010-115 dans le but :

• De transférer des zones prioritaires d'aménagement avec des zones d'aménagement différées et vice versa;

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

Monsieur le maire explique les échanges de terrains.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À 337-12.2022 12.7 MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 2010-115 DANS TRANSFÉRER **DES ZONES PRIORITAIRES** D'AMÉNAGEMENT AVEC DES ZONES D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉES ET VICE VERSA

> **CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

> CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le plan d'urbanisme est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

> CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède des secteurs de développement résidentiel nommés « zones prioritaires d'aménagement » et des secteurs de réserves nommés « zones d'aménagement différées » où le développement résidentiel est retardé:

> **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité voudrait permettre un usage résidentiel haute densité dans une zone d'aménagement différée et que ce type d'usage n'est compatible qu'avec une zone prioritaire d'aménagement;

> **CONSIDÉRANT QU'**une procédure pour transférer ces deux types de secteurs existe en conformité avec le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François en autant que la superficie transférée soit équivalente;

> CONSIDÉRANT QUE cette procédure implique une modification du plan d'urbanisme de la Municipalité;

> CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

> CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

> CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller René Lapierre lors de la session du 05 décembre 2022:

> CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

> EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers:

> D'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2022-297 conformément à l'article 124 de la Loi;

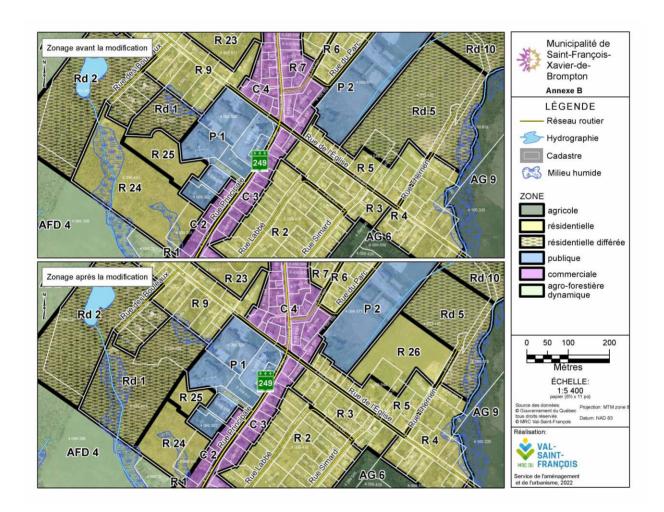
DE fixer au 09 janvier 2023 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le premier projet de règlement.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan no. 2 faisant partie intégrante du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2010-115 portant sur le périmètre d'urbanisation et les zones d'aménagement est modifié par le transfert de zones prioritaires d'aménagement en zones d'aménagement différées et vice versa d'une superficie égale approximative de 2,7 ha tel que présenté ci-dessous à l'annexe A.



Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION: 5 POUR

Adam Rousseau, maire

Sylvie Champagne, directrice générale secrétaire-trésorière

338-12.2022 12.8 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RD-1 À MÊME

UNE PARTIE DES ZONES R-24 ET R-25 ET DE CRÉER LA ZONE R-26 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RD-5

Monsieur le Conseiller Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2022-298 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but :

- D'agrandir la zone RD-1 à même une partie des zones R-24 et R-25;
- De créer la zone R-26 à même une partie de la zone RD-5.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

339-12.2022 12.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RD-1 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-24 ET R-25 ET DE CRÉER LA ZONE R-26 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RD-5

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a modifié son plan d'urbanisme pour effectuer un transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées et qu'il est nécessaire d'assurer la concordance en modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce transfert entre les zones prioritaires d'aménagement et les zones d'aménagement différées a pour but d'agrandir la zone Rd-1 à même une partie des zones R-24 et R-25 et de créer la zone R-26 à même une partie de la zone RD-5;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite permettre les usages résidentiels de haute densité dans la nouvelle zone R-26;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Karl Frappier lors de la session du 05 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'adopter par la présente le premier projet de règlement numéro 2022-298 conformément à l'article 124 de la Loi;

DE fixer au 09 janvier 2023 à 19h00, l'assemblée de consultation publique que le conseil tiendra au centre communautaire France-Gagnon-Laprade sur le premier projet de règlement.

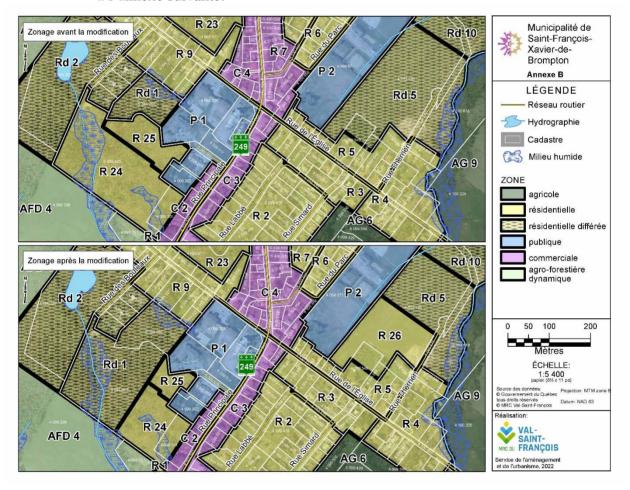
Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

- Par l'agrandissement de la zone RD-1 à même une partie des zones R-24 et R-25 tel que présenté à l'annexe suivante:
- Par la création de la zone R-26 à même une partie de la zone RD-5 tel que présenté à l'annexe suivante:



Article 3

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'une colonne correspondant à la zone « R-26 » à la suite de la zone « R-25 »
- Par l'ajout des usages et constructions autorisées suivants dans la zone R-26 :

Grille des usages et des constructions autorisés par zones						
			Sous-groupe		NES	
		Réf.	classe d'usages	R-26		
	6,2	Α	Résidentiel de faible densité			
	-,-	A.1	Habitation unifamiliale isolée	X		
		В	Résidentiel de moyenne densité			
		B.1	Habitation unifamiliale jumelée	X		
			Habitation bifamiliale isolée	X		
ᇜ	С	Résidentiel de haute densité				
	RÉSIDENTIEI	C.1	Habitation unifamiliale en rangée	Х		
	띪	C.2	Habitation bifamiliale jumelée	Х		
	Ճ	C.3	Habitation bifamiliale en rangée	Х		
	$\overline{\mathbf{g}}$	C.4	Habitation trifamiliale isolée	Х		
	Ж	C.5	Habitation trifamiliale jumelée	Х		
		C.6	Habitation trifamiliale en rangée	X		
		C.7	Habitation multifamiliale	X		
		D	Chalet ou maison de villégiature			
		Е	Maison mobile			
	6,3	Α	Commerce de détail			
		A.1	Commerce de vente de produits de l'alimentation			
			Commerce de vente de produits de consommation			
		В	Commerce de gros		,	
		B.1	Entrepôts			
		C	Commerce contraignant			
ű		C.1	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés			
2		C.2	Commerce lié aux véhicules automobiles			
Ò		C.3	Cour de matériaux de construction, d'outillage ou de bois			
2		-	Cour de feraille			
н		C.5	Piste de course de véhicules motorisés			
GROUPE D'USAGES		C.6	Champ de tir			
₹		C.7	Dépôts extérieurs			
ž			Entreprise de construction et d'excavation			
פ		C.9	Commerce lié au transport de marchandises			
	₹		É			
	ਹ	D_	Établissement de services			
	2	D.1	Établissement de services personnels			
	Ĭ	D.2	Établissement de services professionnels Établissement de services d'affaires			
	Σ					
	COMMERCIAL	D.4	Établissement de services artisanaux Établissement de services funéraires			
	_		Établissement de services de location			
			Établissement de récréation			
		E.1 E.2	Activité de récréation extensive Activité de récréation intensive			
		E.Z				
		F	Établissement lié à la restauration et à la			
		F.1	consommation de boissons alcoolisées Établissement de restauration			
			Établissement de restauration rapide Établissement de divertissement			
			Établissement de divertissement Établissement de restauration champêtre			
			Établissement à caractère érotique			
		F.5 G	Établissement a caractère erotique			
		G.1				
			Établissement hôtelier ilmitatif			
_	X.		ges permis	_		
			ges permis ges conditionnels			
		2001	900 00.10.10.10			

	6,4	Α_	Institutionnel					
	ш	A.1	Établissement d'enseignement					
	COMMUNAUTAIRE	A.2	Établissement lié à la santé et aux services sociaux					
	₹	A.3	Établissement lié à la sécurité publique					
	5	A.4	Établissement lié à l'administration publique					
	⋖	A.5	Parc, espace vert et terrain de jeux	X				
	5	В	Activité éducative ou culturelle					
	Ξ	B.1	Établissement lié à l'éducation					
	Σ		Établissement lié aux activités culturelles					
	ဗ	С	Activité religieuse ou communautaire					
	_	D	Équipement ou infrastructure d'utilité publique	Х				
	6,5	_A_	Industriel I					
		В	Industriel II					
		С	Industriel III					
	닖	D	Centre de recherche ou laboratoire					
	₩	Ε	Abattoir					
	NDUSTRIE	F	Industrie de première transformation agro-alimentaire					
	Ζ	_	Industrie de première transformation					
	Z	G	de produits forestiers					
		Н	Extraction					
		I	Atelier de fabrication et de réparation					
	6,6	Α	Exploitation agricole					
တူ			Agriculture de type I					
GROUPE D'USAGES	œ	A.2	Agriculture de type II					
Α	AGRICOLE ET FORESTIER		Agriculture de type III					
š	S		Chenils					
<u>`</u>	2	В	Exploitation forestière					
Щ	요	B.1	Érablière					
5	hi	B.2	Sylviculture					
ō	ш	С	Matières résiduelles					
쏬	2		Lieu d'enfouissement sanitaire					
U	ŏ	-	Dépôt de matériaux secs					
	35		Site de compostage					
	ĕ		Entreposage et traitement de boues stabilisées					
			Centre de recyclage					
			USAGES SECONDAIRES					
É	tabliss	ement	de services personnnels (art. 6.8)	Х				
	Établissement de services professionnels (art. 6.9)							
	Établissement de services d'affaires (art. 6.10)							
	Établissement de services a arianes (art. 6.11)							
	Établissement de services artisanaux (art. 6.11) X Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)							
	Commerce de vente du terroir (art.6.13)							
	USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS							
		He	AGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
		08/	MOES ET CONSTRUCTIONS SPECIFIQUEMENT PROFIBES					
-				-				

Article 4
L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones est modifié de la manière suivante :

- Par l'ajout d'une colonne correspondant à la zone « R-26 » à la suite de la zone
- Par l'ajout des normes suivantes dans la zone R-26 :

Names allowed and allowed allowed and	ZONES							
Normes d'implantation et dimensions	R-26							T
Marge de recul avant minimale (mètres):			•					
bâtiment principal	5							
bâtiments accessoires	5							
Marge de recul arrière minimale (mètres):							 	
bâtiment principal	5							
bâtiments accessoires	1 ²							
Marge de recul latérale minimale (mètres):								
bâtiment principal	3							
bâtiments accessoires	1 ²							
Somme minimale des marges de recul latérales								
bâtiment principal	6							
Hauteur du bâtiment principal:								
Nombre d'étages du bâtiment principal:								
- minimum	1							
- maximum	4							
hauteur en mètres (m):								
- minimum	-							
- maximum	-							
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):								
bâtiment principal	30							
bâtiments accessoires ³	10							

Notes

Article 5

L'article 4.74.2 portant sur les normes relatives à l'affichage est modifié dans la colonne du tableau correspondant aux zones « R-1 à R-25, RD-1 à RD-10 » pour désormais faire référence aux zones « R-1 à R-26, RD-1 à RD-10 ».

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION: 5 POUR

340-12.2022 13.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière pour la mise à jour de la politique familiale est accordée dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Mesdames Dominique Bellerose, Monia Laramée, Geneviève Legresley et Danielle Vidal au comité de la mise à jour de la politique familiale;

ET DE nommer également Mesdames Blanche Paquette, Anne Bisson-Petit et Marie-Claude Tardif ainsi que Monsieur Michel Benoît, personnes ressources de ce comité.

ADOPTION: 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION COMPTES A PAYER DU 07 NOVEMBRE AU 04 DÉCEMBRE 2022

 N° déboursé
 N° chèque
 Lot
 Date
 N° fourn.
 Nom
 Montant

 202200754 (C)
 10135
 2022-11-14
 37
 HYDRO-QUEBEC
 1 438,98 \$

²: Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'aucune ouverture.

^{3:} Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage

Total des paiem	ents					4 711,30 \$
202200757 (I)	10138	1	2022-11-29	37	HYDRO-QUEBEC	412,30 \$
202200756 (C)	10137		2022-11-01	51	BELL MOBILITÉ	96,50 \$
202200755 (C)	10136		2022-11-07	37	HYDRO-QUEBEC	2 763,52 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 05 CÉCEMBRE 2022

N° chèque N° déboursé N° fourn. Lot Date Nom Montan 202200758 (I) 10166 2022-12-06 18 L'ETINCELLE 306,29\$ 10180 RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC. 202200759 (I) 2022-12-06 21 184.15 \$ 202200760 (I) 10158 2022-12-06 34 FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES 2 202 36 \$ 202200761 (I) 10175 2022-12-06 41 PETITE CAISSE 361,00\$ PIECES D'AUTO BILODEAU INC. 42 202200762 (I) 10177 2022-12-06 81,06\$ 202200763 (I) 10190 2022-12-06 53 SUPERIEUR PROPANE INC. 362,36\$ 202200764 (I) 10146 2022-12-06 54 CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC. 103,48 \$ 5 968,36 \$ 10168 96 LIGNE ELECTRIQUE E.LS. INC. 202200765 (I) 2022-12-06 202200766 (I) 10195 2022-12-06 117 **VISA DESJARDINS** 666,20\$ 202200767 (I) 10161 2022-12-06 201 **GREAT WEST** 2 930.15 \$ 202200768 (I) 10170 2022-12-06 233 LOCATION WINDSOR 224,49 \$ 202200769 (I) 10159 2022-12-06 275 FONDS INFORMATION sur le territoire 60.00\$ 4 779.56 \$ 202200770 (I) 10182 2022-12-06 276 REVENU DU Canada 202200771 (I) 10181 2022-12-06 277 RETRAITE QUÉBEC 805,17\$ 202200772 (I) 10183 2022-12-06 278 REVENU DU QUEBEC 11 739,16 \$ CARQUEST WINDSOR I TÉE 202200773 (I) 10147 2022-12-06 344 647.52 \$ 454 **ORIZON MOBILE** 202200774 (I) 10174 2022-12-06 212,43 \$ 476 CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS 202200775 (I) 10145 2022-12-06 457,42 \$ 202200776 (I) 10186 2022-12-06 482 SEAO 1,87\$ PETROLES COULOMBE ET FILS INC. 202200777 (I) 10176 2022-12-06 484 4 362.84 \$ SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE 202200778 (I) 10191 2022-12-06 502 285.67 \$ 202200779 (I) 10172 2022-12-06 536 **MEGABURO** 1 202,44 \$ 202200780 (I) 10155 2022-12-06 562 ÉCOLE ARC-EN-CIEL 2 000,00 \$ USD 202200781 (I) 10193 2022-12-06 607 1 819.71 \$ 10148 692 **CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI** 340,91 \$ 202200782 (I) 2022-12-06 **EXCAVATION ROULEAU INC.** 3 457,88 \$ 202200783 (I) 10157 2022-12-06 854 202200784 (I) 10169 2022-12-06 877 LINDE CANADA INC 577,54 \$ 202200785 (I) 10194 2022-12-06 893 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS 402.72 \$ **DUPUIS MARYSE** 202200786 (I) 10154 2022-12-06 965 170.48 \$ 202200787 (I) 10185 2022-12-06 1039 ROBERT CYNTHIA 200,00\$ 202200788 (I) 10173 2022-12-06 1105 N.V. CLOUTIER INC. 579,01 \$ LES SERVICES EXP INC. 202200789 (I) 10165 2022-12-06 1117 26 345.53 \$ TABLE CONCERTATION - AINES DU VAL-SAINT-202200790 (I) 10192 2022-12-06 1223 125.00 \$ VIVACO GROUPE COOPERATIF 202200791 (I) 10196 2022-12-06 1233 160.46\$ 202200792 (I) 10153 2022-12-06 1274 DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE 827.93 \$ 202200793 (I) 10156 2022-12-06 1283 ELECTRO-5 INC. 165,25\$ AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC. 2 912,94 \$ 202200794 (I) 10140 2022-12-06 1291 202200795 (I) 10171 2022-12-06 1326 MADAME MARIE-EVE VIGNEUX 12,05\$ 202200796 (I) 10143 2022-12-06 1355 CAISSE DE DRUMMONDVILLE 154,28 \$ 202200797 (I) 10164 2022-12-06 1357 LAROCHELLE MARYSE 737.93 \$ 1358 CAIN LAMARRE SENCRL 202200798 (I) 10142 2022-12-06 2 340.54 \$ 10144 2022-12-06 1365 CAISSE DESJARDINS DES SOURCES 630.60 \$ 202200799 (I) SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE 202200800 (I) 10189 2022-12-06 1366 154,43 \$ BANQUE NATIONALE DU CANADA 202200801 (I) 10141 2022-12-06 1388 413,96\$ COUCHE-TARD 1112 202200802 (I) 10150 2022-12-06 1417 949.90 \$ 202200803 (I) 10187 2022-12-06 1429 SINTRA INC. 427 285,92 \$ 202200804 (I) 10160 2022-12-06 1472 FQM ASSURANCES INC. 522,11 \$ 202200805 (I) 10162 2022-12-06 1479 GROUPE ARCHIMEDE INC. 945.55\$ 202200806 (I) 10188 2022-12-06 1486 SOLMA TECH 29 000,06 \$ **DEMERS DENIS** 202200807 (I) 10152 2022-12-06 1495 100,00\$ 202200808 (I) 10178 2022-12-06 1496 RANCOURT ANDRE 126.47 \$ 202200809 (I) 10167 2022-12-06 1534 LIFEWORKS (Canada) LTD - M2121 1 368,41 \$ 202200810 (I) 10151 2022-12-06 1541 DAVID LEBLOND INC. 11 443 46 \$ 202200811 (I) 10139 2022-12-06 1542 9464-4523 QUEBEC INC. 44,62\$ 202200812 (I) 10163 2022-12-06 1556 JACQUES LEBLANC 3 010,62 \$ 1557 RÉNOVE ET FILS 20 684.00 \$ 202200813 (I) 10179 2022-12-06 202200814 (I) 1558 CENTRE D'ART DE RICHMOND 100,00\$ 10149 2022-12-06 202200815 (I) 10184 2022-12-06 1559 RICHARD JEAN-PHILIPPE 186.53 \$

Total des paiements 578 189,62 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001 18 384.35\$ SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002 13 953.71\$

341-12.2022 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 578 189,62\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer pour une montant de 578 189,62\$;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION: 5 POUR

*** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

*** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

- 1.0 Madame Hélène Gros-Jean demande que les piétons puissent se déplacer de façon sécuritaire dans le périmètre urbain.
- 2.0 Monsieur Yvon Larochelle questionne :
 - 2,5 hectares de la Fabrique à la rue Therrien ;
 - rue Saint-Pierre;
 - correction du pavage Simard;
 - taux intérêt pour le règlement du Parc Pionnier ;
 - lignage de la première partie du 2^e rang ;
 - ponceau de traverse à identifier.
- 3.0 Madame Marie-Ève Frappier questionne :
 - pas de stationnement sur la rue du Parc ;
 - le calcium durant l'été dernier;
 - le rang 5 glacé.

*** DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller René Lapierre dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

342-12.2022 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Que la séance soit ajournée au lundi 12 décembre à 19h00.

ADOPTION: 5 POUR

	directrice générale et greffière-trésorière, certifie des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut
	re, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte rerbal est l'équivalent de signer chacune de ces
Adam Rousseau, maire	Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 08 décembre 2022

A une séance ordinaire du 05 décembre 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau , Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe

Vraie copie certifiée conforme

Sylvie Champagne, Directrice générale greffière-trésorière